



www.amisdelaterre.org

Association Sherpa
156, rue de Rivoli, 75001 Paris
tél : 33(0)1 42 60 84 17
e-mail : assoc.sherpa@wanadoo.fr

Les Amis de la Terre
2B rue Jules Ferry – 93 100 Montreuil
tél : 33(0)1 48 51 18 90, fax : 33(0)1 48 51 95 12
e-mail : bob.thomson@amisdelaterre.org

Le canadien Inco bénéficie de 500 millions \$ des contribuables français en Nouvelle-Calédonie mais ne respecte pas les normes environnementales françaises

Il y aura une conférence de presse lundi le 26 juin 2006 au Maison de Radio France, 116 Avenue du President Kennedy, (au CAPE, premier étage a droit) 75016 Paris a 9:00

Objet de la conférence de presse :

- Description du projet de **GORO Nickel SAS**. Impacts environnementaux, sociaux et financiers
- Efforts menés par le peuple autochtone Kanak et les associations environnementales et de défense des droits humains.
- Nouvelles sur l'annulation mercredi 14 juin par le tribunal administratif de Nouméa d'un arrêté, pris en octobre 2004 par la province sud, autorisant l'exploitation de l'usine, pour "insuffisance" des études d'impact sur l'environnement.

Intervenants :

- **M. André Vama**, Président de l'association loi 1901 "RHEEBU NUU" (l'œil du pays en Kaponé). Représentant des populations Kanak de Yaté et du Mont Dore, dans le Sud de la Kanaky Nouvelle Calédonie, qui sont directement concernées par la mine et l'usine.
- **M. Jacques Mermoud**, Président de l'association environnementale "Point Zéro / Baseline"
- **Mlle. Samira Daoud**, L'Association SHERPA, qui rassemble des juristes européens, fondée par William Bourdon, ancien secrétaire général de la FIDH (Fédération Internationale des Droit Humains)
- **Me Alexandre Genko**, Cabinet Alter Legis, Avocat à la Cour
- **Dr. Stéphanie Fried**, Senior Scientist d'Environmental Defense (Bureau d'Hawaii), une organisation environnementale étasunienne avec 400 000 adhérents

Contact presse: Pour plus d'information, ou pour les entrevues individuelles, veuillez contacter les intervenants à 06 24 98 10 80 ou <pointzerobaseline@yahoo.fr>

Contexte

La Nouvelle Calédonie / Kanaky est un POM (Pays d'Outre Mer) qui est situé dans sud-ouest Pacifique à 1600 km à l'ouest de l'Australie. C'est un archipel de 19000 km² qui est reconnu par de nombreux scientifiques comme un des dix hauts points de la biodiversité sur la Terre. Il est entouré d'une extraordinaire barrière de corail qui constitue le plus grand lagon du monde et qui contient une diversité de systèmes coralliens et écosystèmes associés très important (atolls, platiers, fonds blancs, récif barrière, alguerai, herbiers, récifs coralliens, mangroves, etc.)

Le peu de recherches et d'inventaires qui ont déjà été faits des systèmes lagonnaires montrent qu'ils contiennent un nombre très important d'espèces marines dont beaucoup restent encore à découvrir. Récemment, des chercheurs ont découvert dans une partie du lagon ouest plus de 2700 espèces

marines, en particulier des mollusques. Sur ce seul site, ils ont inventorié plusieurs fois le nombre d'espèces qui peuvent se trouver sur n'importe quel autre système comparable dans le monde. En avril 2006, les trois Provinces et le Gouvernement de la Nouvelle Calédonie ont demandé au gouvernement français que soit proposé à l'UNESCO le classement d'une très grande partie des massifs coralliens de l'archipel dans la liste des sites inscrits au Patrimoine Mondial. Une très grande partie des massifs coralliens sont en bonnes à excellentes conditions. Ceci est dû au très long isolement de l'archipel et à une faible pression humaine.

Malheureusement, ces coraux et la manière de vivre des peuples autochtones qui en dépendent se trouvent maintenant exposés aux risques de destruction par des exploitations minières à grande échelle et à la tentative d'utilisation de procédés d'extraction des métaux dangereux aussi bien pour la mer que l'air et la terre. En effet, la Kanaky / Nouvelle Calédonie contient 25% de tous les minerais latéritiques exploitables de la planète. La forte demande actuelle en nickel métal attire des sociétés de toutes sortes avec des méthodes de travail et des procédés d'extraction hors normes. La compagnie canadienne INCO Ltd est la première à tenter de s'approprier un grand massif latéritique et saprolitique à Goro, dans le sud de la Province sud. Elle veut construire à côté du gisement une usine qui va extraire le minerai latéritique dans une gigantesque mine à ciel ouvert pour exploiter le nickel et le cobalt contenu. L'usine controversée dès 1998 va coûter 1.8 milliards de \$US.

Elle sera suivie par une demi-douzaine d'autres multinationales minières opérant massivement avec des procédés d'extraction contestables et à quelques années d'une possible accession à l'indépendance. Ce que fait INCO Ltd et la volonté farouche des communautés locales de protéger leur environnement et leurs ressources culturelles va avoir une profonde influence sur l'avenir social et culturel ainsi que sur les écosystèmes marins et terrestres de Kanaky / Nouvelle Calédonie.

Malheureusement, la société canadienne INCO Ltd et sa succursale GORO Nickel SAS ont annoncé leur pleine volonté de violer les lois françaises aussi bien celles qui concernent la protection de l'environnement que celles qui concernent le Droit du Travail. Par ailleurs les rejets atmosphériques prévus sont 3 fois supérieurs à la norme pour les NOx (soit 30% de tout le NOx produit dans le pays) et 5 fois supérieurs pour le SO2 (soit 15% de tout le SO2 produit dans le pays). Les déchets toxiques, incluant, entre autres, du chrome hexavalent, du mercure, de l'arsenic, etc... seront rejetés dans le lagon sans tenir compte du risque que ces métaux lourds font courir aux pêcheurs Kanak du lagon. Le procédé d'extraction par l'acide PAL (Pressure Acid Leach) et la centrale électrique obsolète au charbon à 1% de soufre seront les principales sources de pollutions et des destructions. De même, la présence d'amiante (non reconnu par les autorités locales à ce jour) dans les minéraux non altérés du site va rajouter à la problématique de la santé des ouvriers et des populations sous le vent du site.

En décembre 2004 l'État français avait mis en place les conditions à remplir par la Société GORO Nickel SAS en Nouvelle Calédonie afin d'être bénéficiaire de \$500 millions de la défiscalisation Girardin. Par exemple, selon le Sénateur Henri TORRE, « en matière environnementale, durant toute la période de construction et de fonctionnement de l'usine de traitement ou de toute autre installation du complexe industriel, la société GORO Nickel SAS, le groupe INCO et l'ensemble des partenaires associés au projet minier et industriel, seront ainsi tenus plus particulièrement au respect de plusieurs engagements, décrits dans la décision d'agrément. Il faut souligner que le non-respect par la société de ses obligations entraînerait la reprise immédiate par l'administration de l'avantage fiscal consenti. Il en serait de même si GORO Nickel SAS ne se conformait pas aux demandes ultérieures des autorités compétentes, notamment en matière d'environnement, de sécurité, de santé et de droit du travail, ou si des renseignements inexacts étaient fournis. ».

En 2005 INCO Ltd a intégré l'ancien Ministre de l'Industrie, de l'Economie et des Finances, Francis Mer, dans son Bureau directeur.

Voir « Nickel : revers pour le canadien Inco en Nouvelle-Calédonie »

Le Monde, 15 juin 2006

<http://www.lemonde.fr/web/article/0,1-0@2-3234,36-783938@51-784047,0.html>